



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.73
25 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/46/L.26

Rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1990,

Notant la pertinence de la publication intitulée Défi au Sud : rapport de la Commission Sud 1/ en ce qui concerne les défis que le Sud devra relever durant les années 90, notamment au sujet du dialogue Nord-Sud, des échanges commerciaux, des moyens financiers, de la technologie ainsi que de la coopération et de l'intégration régionales entre pays en développement,

Prenant acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui a eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud 2/,

1. Prie instamment les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés d'étudier le rapport de la Commission Sud en vue de donner suite, selon qu'il y a lieu, à ses recommandations;

1/ New York, Oxford University Press, 1990. On trouvera dans le document A/45/810 et Corr.1, annexe une présentation générale et un résumé de ce rapport.

2/ A/46/448.

2. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à faciliter la diffusion du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de renforcer leur coopération économique et technique mutuelle;

3. Prie instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'aider les pays en développement à appliquer les recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, dans leurs domaines respectifs, à suivre la mise en application, le cas échéant, par les parties intéressées des recommandations figurant dans le rapport de la Commission Sud;

5. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de rendre compte, selon que de besoin, à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.
